

DECISION DU MAIRE 2024/027

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition d'un local au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy

**Mme Elodie BARRABÉ
Psychologue**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande formulée par Mme Elodie BARRABÉ, Psychologue, d'utiliser un local au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos afin d'y exercer son activité professionnelle ;

Considérant que ce local communal est non utilisé certains jours de la semaine ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le local situé au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Elodie BARRABÉ, tous les lundis, mardis et mercredis à compter du 1^{er} juillet 2024, pour y exercer son activité de Psychologue.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par Mme Elodie BARRABÉ, Psychologue, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 50 € tout compris par mois.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 28 mai 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

